

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 22 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 7

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - LILLO Sabine à MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane

ABSENTS : CANGELOSI Laetitia - CAZABAN Claude - COSTE Raymonde - GUIDI Marie-Noëlle - LILLO Sabine - MAISONNEUVE Régis - SALAS Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : CADIERE Christiane

2025-07bis-02

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille- Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

La présente convention porte sur le rôle de la Commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

A ce titre, la Métropole peut confier à la Commune, avec son accord, différents objectifs :

- L'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- L'accompagnement des familles résidant sur la Commune, dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires,
- L'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence.

Considérant l'importance des transports scolaires pour de nombreux enfants et parents de la commune, la commune souhaite s'engager sur une action des actions à savoir : l'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires, pour cette année.

La commune communiquera à la Métropole, tous les ans la nature des missions qu'elle entend assumer vis-à-vis de ses administrés dans le cadre de cette convention.

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025, approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, afin de confier aux communes

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la métropole

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la métropole

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO